

DE L'HISTOIRE DU DROIT FRANÇAIS: ANTOINE LOISEL (1536–1617)

*Elena DAMIAN**

Abstract

Antoine Loisel (1536-1617) a mis lui aussi du sien à l'histoire du droit français. Il a étudié le droit à Toulouse, à Cahors, Bourges, Paris et Valence. Il a été le disciple de Jacques Cujas et, au début, il a été attiré par les méthodes des humanistes historiens, mais la pratique l'a éloigné du droit romain et de l'histoire. Au XVIème siècle, les juristes étaient divisés en romanistes et coutumiers. Les ouvrages des romanistes avaient un intérêt plus scientifique que pratique et ils s'occupaient peu du droit français. Pour s'opposer aux romanistes, une nouvelle école française a pris naissance, ayant comme but de rédiger officiellement les «Coutumes». Cette école a eu des représentants de marque tels Charles Du Moulin, Bertrand d'Argentré, Guy Coquille ou Antoine Loisel. A partir de 1560, Loisel a rempli plusieurs fonctions. Il a été avocat au parlement de Paris, puis substitut du procureur général, conseiller du trésor, conseiller de Catherine de Médicis et du duc d'Anjou, avocat du roi en la chambre de justice de Guyenne et procureur général du roi en la chambre de justice de Limoges. Loisel a été connu surtout par l'œuvre «Institutes coutumières», publié en 1607, un recueil de maximes juridiques, disposées dans un ordre méthodique recueilli par lui dans les coutumes générales ou locales. L'ouvrage auquel il a travaillé presque quarante ans a été souvent réimprimé au XVIIème et au XVIIIème siècles. Son but a été de laisser de règles qui puissent servir aux praticiens. Une autre œuvre important de Loisel est «Pasquier ou Dialogue des avocats au parlement de Paris», une histoire des avocats du parlement de Paris, sous forme de dialogue. Il a écrit aussi des «Poésies latines» (Paris, 1610). Sa contribution au droit coutumier français a été appréciée aussi bien par ses contemporains que par la postérité.

Key Words: *Antoine Loisel, histoire du droit français, jurisconsulte, école française de droit, droit coutumier français.*

JEL Classification: [K10]

1. Introduction. La biographie

Antoine Loisel¹ (1536 – 1617) a apporté lui aussi sa contribution à l'histoire du droit français. Né à Beauvais, il a été le fils de Jean Loisel, échevin et conseiller du roi élu en élection de Beauvais. En 1549, il a commencé ses études à Paris, au Collège de Prêles, où le célèbre Pierre de La Ramée² (Damian, 2010) était principal. Celui-ci a

* Dr., assistant universitaire associé, Université Chrétienne «Dimitrie Cantemir», Bucarest, Faculté de Droit, Cluj-Napoca.

¹ Le nom de Loisel a été orthographié aussi dans certaines sources bibliographiques comme Loysel.

² Pierre de La Ramée (1515 – 1572, Petrus Ramus), personnalité marquante de la Renaissance française, humaniste, philosophe, mathématicien et historien, avec des résultats exceptionnels dans tous les domaines qu'il avait abordés, une figure exemplaire, un initiateur et un réformateur. Il a élaboré un vaste programme de réforme, les plus connues étant ses idées liées à l'introduction et au développement des sciences et du droit dans l'enseignement universitaire. (Damian, 2010)

beaucoup apprécié son élève et il y a eu une grande amitié entre eux. Antoine Loisel a été nommé par Pierre de La Ramée son exécuteur testamentaire et il lui a légué aussi le quart de son mobilier. Après avoir fini les cours du collège, A. Loisel a appris les langues latine et grecque. Il a été attiré par la médecine, mais son père l'a convaincu d'étudier le droit. A l'âge de dix-huit ans, il est allé à Toulouse pour y étudier le droit. A l'université, il a eu comme maître Jacques Cujas³ (Damian, 2012) dont il est devenu le disciple. Les autres professeurs ne lui plaisaient pas et « [ils] le dégoûtaient par leur manière barbare d'enseigner» (Anon., 1819). Dans cette période, il a été attiré par les méthodes des humanistes historiens. L'érudition vaste et profonde, ainsi que le ton convaincant de J. Cujas avaient produit une telle impression sur A. Loisel qu'il a décidé d'accompagner son professeur successivement à Cahors, à Bourges, à Paris, à Valence. A Bourges, il s'est lié d'amitié avec Pierre Pithou⁴ (Damian, 2012), ayant sur lui une influence positive, surtout dans le domaine du droit. A Valence, A. Loisel, P. Pithou et J. Cujas se réunissaient après leur souper dans la bibliothèque et y travaillaient jusqu'à trois heures du matin». (Anon., 1819)

A partir de 1560, Antoine Loisel a rempli plusieurs fonctions. Il a été avocat au parlement de Paris, puis le substitut du procureur général, conseiller du trésor, conseiller de Catherine de Médicis et du duc d'Anjou, avocat du roi en la Chambre de justice de Guyenne et procureur général du roi en la Chambre de justice de Limoges. Il a été chargé avec Pierre Pithou par le roi Henri IV de réorganiser le parlement de Tours. Il aimait l'étude et les travaux qui demandaient le calme et la tranquillité. Il avait un profond sentiment du devoir et sa vie s'est écoulée dans les travaux ordinaires, la préparation et la rédaction de ses ouvrages remarquables et les responsabilités de père d'une nombreuse famille (il avait douze enfants).

2. Les œuvres d'Antoine Loisel

Antoine Loisel a été connu surtout par ses œuvres méritoires parmi lesquelles nous allons mentionner :

- *Pontoise*, Paris, 1580, un recueil sur les antiquités de cette ville;
- *De l'amnestie ou oubliance des maux faits et receus pendant les troubles et à l'occasion d'iceux. Remonstrance faite en la ville d'Agen, à l'ouverture de la Cour de justice*, Paris, 1584, in-8°, 28 p. et une autre édition de Paris, 1595, in-8°;
- *Eusebie, ou de la Religion. Remonstrance faite en la ville de Saintes à l'ouverture de la Cour de Justice envoyée par le Roy*, Paris, 1585, in-12°, 28 f.;

³ Jacques Cujas (1522 – 1590, Jacobus Cujacius), personnalité marquante de la Renaissance, représente surtout, dans l'école du XVI^{ème} siècle, la méthode historique et l'érudition appliquées au droit romain. Il a été le professeur de beaucoup de grands juristes du temps, tels Etienne Pasquier (1529 – 1615, historien et magistrat), Pierre Pithou (1539 – 1596, jurisconsulte), Antoine Loisel et bien d'autres. (Damian, 2012)

⁴ Pierre Pithou (1539 – 1596) a fait partie d'une famille de juristes célèbres dont il a été le représentant le plus important. Pendant le massacre de la Nuit de Saint-Barthélemy, le 23/24 août, il a été sauvé par son ami A. Loisel. (Damian, 2012)

- *Traité de l'Université de Paris, et qu'elle est plus ecclésiastique que séculiaire*, Paris, 1587, in-8°, 37 p.;
- *Remonstrance faite en la grand' Chambre à la publication des édicts et déclaration du Roy sur la reduction de la ville de Paris soubz son obeysance*, Paris, 1594, in-8°, 29 p.;
- *Homonoe, ou de l'accord et union des sujets du Roy sous son obeissance*, Paris, 1595, in-12°, 120 p., avec la continuation de *Périgueux*;
- *Dicé, ou de la Justice. Remonstrance faite en la ville de Saintes, à la dernière seance et cloture de la Chambre de justice*, Paris, 1603, in-12°, 27 p.;
- *Disticha Catoniana ad Ant. Ois. nepotem*, S. l., [1604], , in-4°, 12 p.;
- *La Guyenne de M. A. L., qui sont huict remonstrances faictes en la chambre de justice de Guyenne, sur le subject des edicts de pacification*, Paris, 1605, in-8° ; on y trouve l'arrêt du 28 juin, 1593, qui confirme la loi salique;
- *Epistolarum, epigrammatum, psalmodum et precum, epitaphiorum aliorumque poematum libellus*, s. l., 1609, in-8°, 56 p.;
- *Mémoires des pays, villes, comté et comtes, évesché et évesques, pairie, commune et personnes de renom de Beauvais et Beauvaisis*, Paris, 1617, in-4°, 368 p., une importante œuvre historique;
- *Livre d'observations ecclésiastiques*;
- *Livre d'observations mêlées, et particulièrement de quelques droits du roi et de la couronne* ; on y trouve un traité sur la loi salique;
- *Livre d'observations du droit civil romain et français*;
- *Les Vies de Rufus, jurisconsulte stoicien, de Dumesnil, avocat du roi, et de Pithou, avocat au parlement*;
- *Pasquier*⁵ (Damian, 2015), ou *Dialogue des avocats du parlement de Paris*. Ce dialogue contient la liste des avocats, pour la période 1524 – 1599, avec un indice alphabétique et les principaux traits de leur vie. M. Dupin a réimprimé ce dialogue, à Paris, en 1818, en 2 vol., in-16°, 362 p.; une autre édition, Paris, 1844, in-16°, 362 p.;
- Sous le titre d'*Opuscules divers*, Claude Joly, ancien avocat au parlement et chanoine de l'église de Paris, a publié à Paris, en 1652 et 1656, les derniers cinq ouvrages cités. Il y résume plusieurs de ses plaidoyers ainsi que ceux des avocats les plus renommés de son temps (754 p.). Il y a mis aussi la vie d'Antoine Loisel. Sur sa vie, il y a aussi un abrégé en latin, publié à Paris, en 1643, in-8°.
- *Poésies latines*, Paris, 1610, in-8°, ont été assez appréciées. (Cioranescu, 1959)

⁵ Etienne Pasquier (1529 – 1615), humaniste, historien et avocat renommé, a été l'ami d'Antoine Loisel qui le considérait l'avocat idéal. Dans une lettre adressé à son ami (en avril 1585), E. Pasquier exprimait sa méfiance à l'égard de la correction de ses ouvrages. Comme il avait une grande confiance dans son ami et collaborateur, il le pria de vérifier lui aussi les textes, avant leur publication finale (Damian, 2015).

2.1. *Institutes coutumières*

L'œuvre la plus importante et la plus connue, à laquelle A. Loisel a travaillé quarante ans, dont la forme est romaine et le fond coutumier, est *Institutes coutumières*. Le titre complet est *Institutes coutumières : ou manuel de plusieurs diverses règles, sentences et proverbes du droit coutumier et plus ordinaires de la France*, un volume in-4°. Pour la première fois, l'ouvrage a été publié à la fin de celui de Guy Coquille, *Institution au droit français*, en 1607, Paris, Abel L'Angelier, 80 p. Antoine Loisel «y a rassemblé et distribué sous des titres différents ; toutes les règles générales du droit français, qui étaient répandues et dispersées dans les ordonnances de nos rois, dans nos coutumes, dans les arrêts, dans les anciens praticiens et dans nos histoires ; l'on y trouve la décision des questions les plus douteuses et les plus controversées du droit français.» (Anon., 1819) L'ouvrage contient sous la forme de sentences abrégées l'essence du droit coutumier. On a affirmé qu'Antoine Loisel a été «le premier „penseur” de droit français». ⁶ L'œuvre comprend 908 maximes juridiques, disposées dans un ordre méthodique recueillies par lui dans les coutumes générales ou locales. Il a voulu fonder le droit commun coutumier sur «ce qui est universel et général». (Déclareuil, 1925)

Au seizième siècle, les juristes étaient divisés en romanistes et coutumiers. Les ouvrages des romanistes avaient un intérêt plus scientifique que pratique et ils s'occupaient peu du droit français. Comme une réaction contre les romanistes, une nouvelle école française a pris naissance et son but a été celui de rédiger officiellement les coutumes. Cette école a eu des représentants remarquables tels Charles Du Moulin, Bertrand d'Argentré, Guy Coquille ou Antoine Loisel.

Au début de sa carrière, A. Loisel a été attiré par les méthodes des humanistes historiens tout comme son professeur Jacques Cujas, mais la pratique l'a éloigné du droit romain et de l'histoire. Le désir de Loisel a été celui de laisser des règles qui puissent servir aux praticiens. Sa méthode a consisté «à rechercher dans le passé l'esprit du droit coutumier en le débarrassant des divergences sur les points secondaires». (Olivier-Martin, 1938)

En parlant du droit coutumier et de sa tradition orale, le professeur Esmein affirme que tout système purement coutumier a la tendance naturelle à se fixer par des dictons pittoresques, rimés souvent, compris par tous et faciles à mémoriser. Une coutume est, au début, flottante, après ; elle se fixe à l'aide de formules brèves, mais fortes, créées par le génie du peuple. «Ces proverbes juridiques étaient si bien faits qu'ils ne s'oubliaient plus. Ces dictons abondaient dans l'ancienne France. Pendant longtemps ils restèrent dans la tradition orale.» (Esmein, 1925). Pour les conserver, à la fin du XVIème siècle et au début du XVIIème, on a commencé à les recueillir pour pouvoir les publier et pour ne les laisser pas tomber dans l'oubli. Ils n'avaient plus leur ancienne utilité, du moment que la plupart des coutumes

⁶ Wikipédia/[https://fr.wikipedia.org/wiki/Antoine Loysel](https://fr.wikipedia.org/wiki/Antoine_Loysel)' .fbclid=1wARO4.

générales avaient été déjà rédigées officiellement. Les recueils les plus importants ont été celui d'Antoine Loisel (1607), celui de Guy Coquille, *L'Institution au droit français* (1607 ; il suit, en général, l'ordre des *Institutes* de Justinien, mais il est divisé en six livres, subdivisés en titres, contenant des règles ou maximes) et celui de Pierre L'Hommeau, sire du Verger, *Maximes générales du droit français* (1614, en trois livres). Les dictons, les proverbes et les maximes juridiques ont offert une source très riche et précieuse d'informations sur l'ancien droit coutumier français.

La première édition de l'ouvrage *Les Institutes coutumières : ou manuel...* d'Antoine Loisel, publiée à Paris, en 1607, a eu beaucoup de succès. Le recueil a été maintes fois réimprimé séparément.

2.2. Les éditions des « *Institutes coutumières* »

Les éditions publiées entre 1608 et 1846 sont les suivantes :

- *Institutes coutumières : ou manuel...*, Paris, 1608, 2^e édition, 79 p. (Abel L. Angelier) ;
- *Idem*, Paris, 1637, 4^e édition, in-16^o, 166 p.;
- *Idem*, Paris, 1665, avec les notes et les observations de Paul Challine, in-8^o;
- *Idem*, Paris, 1679, 7^e édition;
- *Idem*, Paris, 1688, in-8^o, avec le commentaire de Launay;
- *Institutes coutumières : Avec des renvois aux Ordonnances de nos Rois, aux Coutumes et aux Auteurs qui les ont commentées, aux Arrêts, aux anciens Praticiens et aux Historiens dont les règles ont été tirées*, Paris, 1710, 8^e édition, 2 volumes, in-12^o (avec les annotations et les commentaires d'Eusèbe de Laurière⁷, une édition considérée comme savante);
- *Institutes coutumières : Avec des renvois aux ordonnances de nos Rois, aux coutumes et aux auteurs qui les ont commentées, aux arrêts, aux anciens praticiens et aux historiens dont les règles ont été tirées*, Paris, Durand, 1758, 9^e édition, 2 volumes (avec le commentaire d'Eusèbe de Laurière et un *Abrégé sur la vie d'Antoine Loisel*);
- *Institutes coutumières : Avec des renvois aux Ordonnances de nos Rois, aux Coutumes et aux Auteurs qui les ont commentées, aux Arrêts, aux anciens Praticiens et aux Historiens dont les règles ont été tirées*, Paris, Duand, 1783, 10^e édition, 2 volumes (avec le commentaire d'Eusèbe de Laurière);
- *Institutes coutumières : ou manuel de plusieurs et diverses règles, sentences et proverbes, tant anciens que modernes du droit coutumier et plus ordinaire de la France*, Paris, Durand, 1846, 13^e éditions, 2 volumes, in-12^o (éditées par Dupin et Laboulay, avec les notes de Laurière, mais aussi avec de nouvelles notes. C'est la meilleure édition).

2.3. Les maximes juridiques

Parmi les maximes juridiques (quelques-unes encore valables) qui se trouvent dans l'ouvrage *Institutes coutumières : ou manuel...*, on peut citer les plus connues :

⁷ Eusèbe de Laurière (1659 – 1728), avocat au parlement de Paris.

- Qui fait l'enfant le doit nourrir.
- Fille fiancée n'est prise ni laissée.
- En mariage trompe qui peut.
- L'Habit ne fait pas le moine, mais la profession.
- On lie les bœufs par les cornes et les hommes par les paroles.
- A tout seigneur tous honneurs.
- Une fois n'est pas coutumes.
- En crime [il] n'y a point de garant.
- L'on disait jadis : «Boire, manger, coucher ensemble, [c']est mariage ce me semble», mais il faut que l'Eglise y passe.
- Qui vend le pot, dit le mot.
- Qui peut et n'empêche, pêche.
- Pauvreté n'est point vice et ne désanoblit point.

Dans son ouvrage, affirme E. Glasson, A. Loisel a apporté beaucoup de changements en faveur des femmes. (Glasson, 1903)

La première des règles coutumières de Loisel «Que veult le roi, ce veult la loi» montre le fait que l'auteur est politiquement le défenseur du roi et de ses pouvoirs, maxime trouvée par la postérité «despotique» et, par conséquent, on l'a rejetée.

Parmi ses douze enfants, le plus connu a été Charles Loisel qui a vécu dans la première moitié du XVII^e siècle. Il a laissé l'ouvrage intitulé *Trésor de l'Histoire générale de notre temps, depuis 1610 jusqu'à 1628*, publié à Paris, en 1636, un volume, in-8°. (Larousse, 1873)

Conclusions

Juriste, avocat, magistrat et écrivain, Antoine Loisel a fixé les bases du droit français en associant les règles de nombreuses coutumes et de droit romain. On affirme que «c'est l'expression du droit français dans une forme élégante».⁸ Pour toutes ses activités et surtout pour ses ouvrages, A. Loisel a été apprécié aussi bien par ses contemporains que par la postérité. L'unification progressive du droit coutumier, à laquelle lui aussi a apporté sa pierre, a préparé le Code civil. Sa contribution au droit coutumier a été donc bien méritoire et l'histoire du droit français lui attribue une place d'honneur. Sa mise en valeur, une fois de plus, à cette occasion, nous a semblé bienvenue.

Bibliographie

1. Anon., 1819. Biographie Universelle ancienne et moderne [...]. XXIV ed. Paris: L. G. Michaud.

⁸ Voir *wikipédia, site cité.*

2. Cioranescu, A., 1959. *Bibliographie de la littérature française du seizième siècle*. Paris: Librairie C. Klincksieck.
3. Damian, E., 2010. Pierre de La Ramée, personalitate marcantă a Renașterii franceze, în bibliotecile transilvănene. *Transilvania/serie nouă*, XXXIX (CXV)(11-12), pp. 71-75.
4. Damian, E., 2012. Les œuvres du juriste Jacques Cujas dans les bibliothèques de Transylvanie. In: P. P. C. B. Elena-Mihaela Fodor, ed. *Efficiency of Legal Norms. International Conference*. București: Editura Hamangiu, pp. 92-96.
5. Damian, E., 2012. Operele juristului Pierre Pithou în bibliotecile din Transilvania. *Fiat Iustitia. Review of Juridical Studies*, Volume 1, pp. 45-52.
6. Damian, E., 2015. Etienne Pasquier – personalitate marcantă a Renașterii franceze. *Transilvania/serie nouă*, XLII (CXLVI)(6-7), pp. 87-91.
7. Déclareuil, J., 1925. *Histoire générale du droit français des origines à 1789*. Paris: Librairie Recueil Sirey.
8. Esmein, A., 1925. *Cours élémentaire d'histoire du droit français*. 15 ed. Paris: Librairie du Recueil Sirey.
9. Glasson, E., 1903. *Histoire du droit et des institutions de France*, vol. VIII. Paris: Librairie Cotillon, F. Pichon.
10. Larousse, P., 1873. *Grand Dictionnaire Universel du XIXe siècle...*, vol. X. Paris: Administration du Grand Dictionnaire Universel.
11. Olivier-Martin, F., 1938. *Précis d'histoire du droit français*. Paris: Librairie Dalloz.